



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2018 à 20h30

Présents : M. BRUMENT Yves, M. DELISLE Yvon, Mme HARIVEL Martine, Mme FAVRE-ROCHEX Nathalie, M. MARTIN Julien, M. LELONG Reynald, Mme CARMIGNAC Francine, M. CHARPENTIER Xavier, Mme RAVASSAT Eunice, Mme BRAULT Véronique, M. Daniel VALLET, Mme RAFFUGEAU Martine, M. CULNART Daniel, M. Roger LEBLOAS, M. SURIER Joël, Mme LHOMME Florence.

Absents excusés : M. PERRIN Jack, M. CAPRION Jacky (Pouvoir à Reynald LELONG), Mme LOPES-DUBURQUE Marie-France (pouvoir à Julien MARTIN), Mme Theresa DASILVA, M. FADAT Jean-Pierre, Mme DUHAMEL Christelle (pouvoir à Florence LHOMME) M. KERIGER Didier

Secrétaire de séance : Xavier CHARPENTIER

Nombre de votants : 19

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs.

1) Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) Informations du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Informations du Maire, Yves BRUMENT :

- Création d'une commission de contrôle des listes électorales : dans le cadre de la Loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales (dont la création d'un répertoire électorale unique), une commission communale de contrôle doit être créée, elle se réunira une fois par an au minimum et ses séances seront publiques. Son rôle sera de contrôler les radiations et inscriptions faites par le Maire et statuer sur les recours préalables. Elle doit être composée de trois membres de la liste majoritaire (hors maire, adjoints, conseillers portant une délégation en matière de listes électorales), un conseiller appartenant à chacune des deux autres listes. Les membres sont choisis parmi les personnes intéressées et pris dans l'ordre du tableau. Monsieur le Maire propose de reconduire la composition de la commission avec les membres admis à y participer (hors adjoints et conseillers délégués). Pour la liste SMA, Joël SURIER souhaite en faire partie, pour la liste majoritaire : Martine RAFFUGEAU, Francine CARMIGNAC et Véronique BRAULT.
- Rapport sur le Prix et la Qualité du service public d'eau et d'assainissement (SIDEAU et SIDASS) : mis à disposition du public au siège des syndicats et sur le site internet de la CCMSL, un lien sera fait depuis le site internet de la commune.
- Attribution du marché de travaux d'entretien de la voirie à l'entreprise COLAS, il s'agit d'un marché à bon de commande dont le montant pourra varier entre 25 000 € HT et 250 000 € HT par an, pendant 4 ans maximum. Par ailleurs, le ménage dans l'école Henri Geoffroy se fait désormais par une entreprise extérieure depuis le retour à la semaine des 4 jours (société ABYSS)
- Rentrée scolaire : pour les effectifs périscolaires : à la maternelle, 12 enfants pour un adulte. Les ATSEM encadrent les enfants le midi. Le soir 26 inscrits en moyenne. Plusieurs projets (récup, expo, collecte de jouets) avec l'équipe d'animation. En élémentaire : 35 enfants pour 3 agents en moyenne. 120 demi-pensionnaires. Des enfants de la classe ULIS avec un encadrement particulier. 4 agents le soir. Les ATSEM ne font plus l'entretien à la maternelle, le relai a été pris par les agents d'entretien. Les agents ont réussi à se réorganiser.



Effectifs scolaires : HG : 154 élèves dont 16 internes, BP : 74 dont 17 internes, EM : 121 dont 3 internes.
Petite baisse à la maternelle.

24 élèves par classe en moyenne en élémentaire et en maternelle.

- Travaux rue Grande : le SIDEAU mènera des travaux du 22 octobre à début décembre pour le remplacement de 70 branchements plomb. Ils conduiront à la fermeture de la rue Grande. Une déviation sera mise en place et un plan de communication a été préparé pour informer le plus largement possible toutes les personnes impactées.

Informations du 1^{er} adjoint, Yvon DELISLE :

- Travaux réalisés depuis le dernier conseil :
 - Ecoles : Benoît Plassard : mise en peinture des toilettes, marquage des jeux, retrait d'une estrade, raccordement informatique, Henri Geoffroy : Nettoyage des vitres (avec nacelle), révision des serrures, évacuation des déchets d'ameublement.
 - Maternelle : nettoyage des vitres et mise en sécurité des jeux.
 - Espaces verts : beaucoup d'évacuation de déchets, entretien de la chaussée suivant un planning, nettoyage du terrain des Monthièvres (dessouchage, broyage), entretien des venelles.
 - Voirie : rebouchage de la tranchée mairie rue de l'église, pose de bornes anti-stationnement quai de Seine, réhabilitation des terrains de pétanque, pose de plaques d'identification des venelles, opérations nids de poule pour le circuit course cycliste et rue des Palottes, nettoyage du mobilier urbain, pose de poubelles urbaines, vérification des aires de jeux sur l'espace public, entretien des allées du cimetière par des stagiaires, nettoyage à l'épaveuse des ruchers, remise en état de barrières de protection piétonnes situées aux angles de rues.
 - Logistique pour différentes activités : fêtes des écoles, festival en Seine, feu d'artifice...).
 - Pour information, suite à un arrêté de mise en péril, le mur d'une propriété privée rue La Fontaine a été déposé par son propriétaire.
- Travaux à venir :
 - Rue Grande : Monsieur le maire l'a évoqué. Pour information, 218 branchements plomb sont recensés sur notre commune.
 - Bâtiments : mise en peinture des toilettes filles (garçons l'année prochaine) à l'école H. Geoffroy.
 - Eclairage public : pose de candélabres place de la Bosse, remplacement par des éclairages à Led de candélabres rue Villaret de Joyeuse et ceux de la rue du haut de la rue La Fontaine (10 semaines d'approvisionnement), dépose de candélabres sur le City parc (mise en sécurité).
 - Voirie : Réfection du parking de la place de la Bosse

Informations de la 2^{ème} adjointe, Martine HARIVEL :

- **CCAS** : Début septembre reprise des ateliers « Equilibre en mouvement » et « chant » ont repris avec toutes les personnes intéressées (une quarantaine de participants).
Pour la semaine bleue nous proposons différents ateliers qui accueilleront 70 personnes : sécurité routière (15 personnes), yoga du rire (15 personnes), relaxation, art floral. De plus, deux conférences sur la prévention des risques et les arnaques seront ouvertes à tous à la MLC. Ces ateliers coûteront au CCAS environ 500€.
De novembre à février un atelier (limité à 15 personnes) : apprendre à utiliser une (simple) tablette (atelier gratuit).
Puis du mois de mars au mois d'avril des ateliers "bien chez soi" pour donner des conseils sur l'organisation de l'habitation.



Un projet intergénérationnel débutera en octobre par de la danse avec les enfants du périscolaire.

- **Environnement:** Le rucher pédagogique a rencontré un vif succès lors des journées du patrimoine, (Julien Martin complètera).

 **Informations de la 4^{ème} adjointe, Nathalie FAVRE ROCHEX :**

- Communication : le prochain SMI sera distribué début décembre et la communication sur les travaux rue Grande.

 **Informations de Reynald LELONG, Conseiller délégué :**

- Mise à jour du PLU qui fait l'objet d'une délibération.

 **Informations de Julien MARTIN, conseiller délégué :**

- Journées du Patrimoine : Remerciements aux agents de la commune, en particulier Caroline et Adeline pour l'organisation et les services techniques pour le montage des installations et la propreté de la ville. Merci aux bénévoles, aux membres de la commission et aux élus qui ont tenus les différents sites. Cette année, un comptage des visiteurs a eu lieu, nous pouvons comptabiliser près de 2000 visites sur la commune.
Point très positif, les visiteurs présents venaient pour la plupart de l'extérieur de notre canton. Saint-Fargeau-Ponthierry, Provins, Meaux, Orléans, Paris, etc. Ces visiteurs ont trouvé les informations sur notre commune par le biais de l'office de tourisme ou de notre site internet. La commune était référencée sur un catalogue de tourisme.
Le Jonor a réuni 750 visiteurs sur 2 après-midi, le typographe et le souffleur de verre ont eu un franc succès.
L'exposition à la MLC « Saint Mammès port d'attache » réalisée par l'association culturelle du confluent, l'église et le rucher ont tous été plébiscités par les visiteurs.
Bilan très positif pour cette édition 2018.
- Pôle gare : rendez-vous avec la Chambre de Commerce et d'Industrie lundi prochain pour la présentation des dossiers.

 **Informations de Xavier CHARPENTIER, conseiller délégué :**

- Depuis le 1^{er} juillet, la Société GERAUD a en charge l'exploitation du marché forain d'approvisionnement. Les panneaux « sens interdit » ont été modifiés.
Le regroupement des marchands forains est maintenant effectif. Du fait de ce regroupement, il y a un ajustement à faire sur le parking de la Bosse pour le respect du sens interdit. Fin octobre la commission se réunira pour faire le point avec l'exploitant.

3) Régime indemnitaire de la filière police municipale

Le Maire informe l'assemblée :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;



VU le décret n°97-702 du **31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;**

Le Maire, propose à l'Assemblée :

De déterminer les modalités et conditions d'octroi des dispositifs indemnitaires auxquels les agents de la filière de police municipale ont droit :

- Indemnité spéciale mensuelle de fonctions,
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Indemnité d'administration et de technicité.

Pour les agents de police municipale, le principe de parité n'existe pas, il n'y a pas d'équivalence de grade. Ainsi les textes applicables aux agents de police municipale sont des textes spécifiques à la Fonction Publique Territoriale.

I. Indemnité spéciale mensuelle de fonctions

- **Texte de référence**

. Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;

. **Décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;**

. Décret n°2000-45 du **20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;**

. Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

- **Bénéficiaires**

Agents titulaires et stagiaires occupant le cadre d'emploi de :

- o agent de police municipale,
- o garde champêtre.

- **Conditions d'octroi**

L'agent doit exercer des fonctions de police municipale ou de garde champêtre pour pouvoir bénéficier de cette indemnité.

- **Montant**

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites suivantes :

- Pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale : indemnité égale à **12% du traitement mensuel brut** soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).
- Pour les gardes champêtres, l'indemnité est égale à **12% du traitement mensuel brut** soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).

- **Cumul**

L'indemnité est cumulable avec :

- o Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- o L'indemnité d'administration et de technicité.



II. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

- Texte de référence

. Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

- Bénéficiaires

- o Agents titulaires et stagiaires employés à temps complet appartenant aux catégories C ou B.

Peuvent donc en bénéficier les chefs de service de police municipale, les agents de police municipale, les gardes champêtres.

Les emplois à temps partiel et à temps non complet peuvent bénéficier de cette indemnité soumis à un mode de calcul particulier.

- Conditions d'octroi

Il s'agit des heures de travail effectuées au-delà du temps de travail normal.

La mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail est requise (tableaux de suivis visés par la hiérarchie).

Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Les heures des dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

- Montant

Pour les agents à temps complet, cette indemnité est calculée comme suit :

Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence

1820

Le taux horaire est majoré :

- o 125% pour les 14 premières heures,
- o 127% pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est ensuite majorée :

- o 100% quand elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h),
- o 66% quand elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents employés à temps partiel, le calcul du taux moyen est le suivant :

Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence

1820

Pour les agents employés à temps non complet, les heures effectuées au-delà de la durée normale de travail sont des heures complémentaires. Si la durée légale afférant à un temps complet est dépassée, il s'agit d'heures supplémentaires qui doivent avoir un caractère exceptionnel.

La rémunération de ces heures supplémentaires résulte d'une proratisation de son traitement tant que le total de ces heures ne dépasse pas la durée de son cycle de travail défini. Au-delà le calcul sera effectué comme pour les agents travaillant à temps complet.

- Cumul

Cette indemnité n'est pas cumulable avec :

- o Le repos compensateur,
- o Les périodes d'astreinte (sauf si elles donnent lieu à intervention),
- o Les périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement.

Cependant cette indemnité est cumulable avec :

- o L'indemnité d'administration et de technicité,



- La concession d'un logement à titre gratuit.

III. Indemnité d'administration et de technicité

- Texte de référence

- . Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- . Arrêté du 14 janvier 2002 publié au JO le 15 janvier 2002.

- Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet appartenant aux grades de catégorie C ou B si le traitement est inférieur à l'IB 380 (*possibles dérogations*).

Peuvent donc bénéficier de cette indemnité les chefs de service de police municipale principal de 2^{ème} classe jusqu'au 4^o échelon, les chefs de police municipale jusqu'au 5^o échelon, les chefs de police municipale, les brigadiers-chefs principaux, les brigadiers, les gardiens, les gardes champêtres chef principal, gardes champêtres chefs, gardes champêtres principal et gardes champêtres.

- Montant

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre **0 et 8** à un montant de référence annuel fixé par grade.

Montants annuels de référence (1^{er} janvier 2016) :

- Brigadier-chef principal : **493,04€**
- Brigadier : **472,54€**
- Gardien : **467,12€**
- Garde-champêtre chef : **472,54€**
- Garde-champêtre principal : **467,12€**
- Garde-champêtre : **452,04€**

- Cumul

Cette indemnité est cumulable avec :

- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- L'indemnité spéciale de fonctions.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les attributions individuelles seront effectuées par arrêtés du Maire.

IV. Modalités de maintien ou de suspension

En cas de congé de maladie ordinaire de plus de 15 jours consécutifs ou non, le régime indemnitaire est suspendu. Cependant, en cas d'hospitalisation et d'absence au titre du congé de maladie ordinaire suite à une hospitalisation, le régime indemnitaire est maintenu y compris au-delà de 15 jours d'absence.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, maladie professionnelle et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.



Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Mme LHOMME : ne doit-on pas mentionner que cela annule et remplace une ancienne délibération.

Non celle-ci remplacera automatiquement.

Il est proposé de modifier un détail concernant les modalités de comptage des heures supplémentaires (pas de moyen automatisé).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix POUR et 1 abstention Mme DUHAMEL) décide :

- **d'attribuer** les indemnités visées par cette délibération (indemnité spécifique de fonctions, indemnité horaire pour travaux supplémentaires, indemnité d'administration et de technicité) à compter du 1^{er} octobre 2018.
- **D'appliquer, pour l'attribution de ces indemnités, les modalités de maintien ou de suspension proposées ci-dessus.**

4) Prescription de la procédure de modification simplifiée 1 du plan Local d'Urbanisme

Le Maire informe l'assemblée :

VU la délibération du 16 décembre 2016 n° 2016-40 portant sur la modification du PLU et la délimitation d'un Périmètre de Protection Modifié (PPM).

Vu la délibération du 23 juin 2017 pour le lancement d'une étude du Plan Délimité des Abords (PDA) et anciennement PPM.

Considérant que la procédure de PDA n'est toujours pas lancée. En conséquence seule la modification du Plan Local d'Urbanisme se fera et que celle-ci relève d'une modification simplifiée du PLU.

VU le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 7 novembre 2014

Monsieur le maire rappelle les raisons qui le conduisent à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal :

Les dispositions actuelles du règlement de la zone urbaine y empêchent actuellement la délivrance d'autorisation à construire, il est nécessaire de

Clarifier certains articles de la zone urbaine,

Protéger les constructions d'un point de vue Architectural et Environnemental.

Modifier l'emplacement réservé n°2 (628m²)

De se conformer à la lettre du Préfet en date du 15 novembre 2014

PRÉCISE que l'ensemble des modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

EXPOSE qu'il convient de mettre en œuvre les modalités d'une concertation, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de la Modification du projet, conformément aux dispositions des articles L.103-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la modification simplifiée du PLU

DÉCIDE de donner un avis favorable à l'engagement de la procédure de modification simplifiée 1 du PLU de la commune de Saint-Mammès, conformément aux dispositions susvisées du Code de l'urbanisme suivant les éléments précités ;

DÉCIDE que le projet de modification simplifiée du PLU portera sur les points suivants :

Rapport de présentation

A l'approbation du PLU, la délibération en date du 7 novembre 2014 ainsi que le document d'urbanisme ont été transmis en préfecture. Le 15 décembre 2014, le Préfet a accepté la légalité du PLU.

Toutefois, il demandait que soit complété ou mentionné dans le rapport de présentation les observations suivantes :

- ❖ Mentionné l'orientation du Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé le 27 décembre 2016 relative à la protection des espaces boisés,
- ❖ Mentionné le PREDMA consacré aux déchets ménagers et assimilés, le plan régional d'élimination des déchets et assimilés est opposable depuis le 26 février 2010 ; il se substitue au plan départemental approuvé par l'arrêté préfectoral du 4 février 2004.
- ❖ Mentionné le PREDD consacré aux déchets dangereux
- ❖ Mentionné le PREDAS consacré aux déchets d'activités de soins à risques infectieux

1. Adaptation d'écriture de certaines dispositions pour une meilleure compréhension et utilisation des règles, UB 3 : Accès et voirie

Pour permettre une bonne lecture du règlement sur les accès et voies nouvelles, il sera ajouté :

- ❖ les accès publics ou privés doivent avoir une largeur de 3,5m minimum, afin de satisfaire les règles minimales de desserte.
- ❖ les voies existantes et nouvelles, ouvertes à la circulation publique ou privée, ne devront pas avoir une largeur inférieure à 4m pour les voies à sens unique et à 5,5m pour les voies à double sens de circulation et être aménagées d'une plate-forme de retournement. Afin d'assurer le passage des véhicules de secours et de ramassage

UB 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les dispositions actuelles de l'article 6 autorisent les constructions avec un recul de 5m par rapport à l'alignement. Ce qui empêche la délivrance de certaines autorisations d'urbanisme, la modification vise donc à faciliter la constructibilité en ajoutant :

- ❖ Un retrait différent est admis lorsque l'extension d'une construction non conforme à la date d'approbation du présent PLU (est édifée dans le prolongement de celle-ci. : ajouté en cours de séance).

UB 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

A l'instruction des autorisations du droit du sol, il a été constaté que 3m en cas de retrait ne suffisait pas et laissait apparaître une sur-densification du bâti. Il convient d'augmenter le retrait à 4m pour donner une unité et une cohérence de ce bâti et permettre de limiter la promiscuité pour ne pas dégrader les relations du voisinage.

Il sera ajouté qu'en cas de division la règle de recul s'applique aussi aux constructions existantes.

2. Modification de l'emplacement réservé n°2 (628m²)

Lors de l'élaboration du PLU, l'emplacement réservé n°2 a été mis en place sur la parcelle AC 8 jouxtant le sentier rural n°18 dit des Trop Chères afin de créer une continuité piétonne entre le quai de la Croix Blanche et le lotissement Lazare Hoche.

Le propriétaire s'est rapproché de la commune, car il souhaite céder une partie de cette parcelle.

Le budget de la commune ne permet l'acquisition de ce bien. Toutefois, elle souhaite préserver une partie de l'emplacement réservé pour la trame piétonne.



En accord avec le propriétaire, le périmètre sera réduit tout en gardant une bande de 1,50m sur le linéaire de la parcelle AC 8 en limite du sentier rural n°18 dit des Trop Chères.

3. Rectification d'erreurs ou d'oublis.

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la zone de l'OAP 7 a été délimitée et reportée sur les documents n°3 OAP et n°4.2 PLAN DE ZONAGE du PLU.

A la lecture du plan de zonage n° 4.2 deux erreurs sont apparues en termes d'implantation et de délimitation :

1. la connexion piétonne (accès chemin du calvaire) mauvais endroit
2. la limite de l'OAP 7 positionnée à l'intérieur des parcelles chemin du calvaire (4 lots)

Ces erreurs seront modifiées sur le plan n°4.2 PLAN DE ZONAGE pour être en conformité avec le document n°3 OAP.

4. Intégration d'un plan des servitudes et servitudes manquantes.

Un plan des servitudes à plus grande échelle devra être annexé au PLU conformément à la demande du Préfet dans son courrier du 15 décembre 2014 et ainsi permettre d'identifier l'impact de ces servitudes sur chaque parcelle.

5. Mise à jour du plan cadastral.

Une mise à jour est nécessaire face à la forte croissance des constructions individuelles et de l'EHPAD depuis l'approbation du PLU en 2014.

Question : Mme LHOMME ne comprend pas la phrase pour l'UB 6 et demande qu'elle soit terminée. (cela a été fait)

DÉCIDE à l'unanimité (15 voix POUR et 4 abstentions : Christelle DUHAMEL, Florence LHOMME, Joël SURIER, Roger LEBLOAS), d'autoriser le Maire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU.

RAPPELLE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

DIT que la présente délibération sera notifiée par Monsieur le Maire à Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau.

5) Décision modificative n°1 au BP 2018

Le Maire informe l'assemblée :

Vu l'article L1612-11 du CGCT,

Vu le Budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 12 septembre 2018,

Considérant les recettes de fonctionnement et d'investissement supplémentaires constatées,

Considérant les modifications d'affectation de certains crédits à prendre en compte,

Il est proposé de modifier les ouvertures de crédit en section de fonctionnement et en section d'investissement pour prendre en compte ces changements.

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes après prise en compte des modifications détaillées en annexe à hauteur de 2 815 717,49 €, soit une augmentation de 10 057,04 €, liée à une augmentation des recettes par rapport au budget prévisionnel 2018 (Subventions inondations, ajustement DGF par rapport aux prévisions). Les dépenses supplémentaires concernent des réfections dans les bâtiments et de l'entretien de voirie ou espaces verts.

**Section d'investissement :**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes, après prise en compte des modifications proposées en annexe, à hauteur de 905 252,96 €, soit une diminution de 2 600 €, liée à la modification de certaines acquisitions ou travaux.

Les chapitres sont analysés par articles (voir tableau en annexe).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR et 3 abstentions (Christelle DUHAMEL, Florence LHOMME, Joël SURIER), adopte la décision modificative n°1 au BP 2018 présentées ci-dessus.

6) Questions diverses

Roger LEBLOAS : beaucoup de bus ne prennent pas les élèves (pour revenir du collège Fernand Gregh vers St Mammès) par peur de surcharge. Monsieur le maire transmettra à la CCMSL qui a la compétence « Transports ». Monsieur le maire précise qu'il y a également des problèmes avec les bus allant vers le lycée. Roger LEBLOAS indique qu'il y a deux types de bus (navette et places assises), il se peut que le manque de places vienne du type de bus. Monsieur le Maire demande aux élus de bien remonter ce genre d'informations à la mairie afin de pouvoir interpellier les transporteurs via le pôle APROTER de la CCMSL.

Roger LEBLOAS indique que des poteaux au niveau des écoles (parvis rue du Capitaine Ballot) sont tordus depuis plusieurs mois, il vaut mieux les retirer.

Enfin, il a eu des retours d'administrés qui rencontrent des problèmes de stationnement dans la commune. Avec les constructions nouvelles prévues, ce problème ne va pas s'arranger.

Monsieur le maire précise qu'en effet, ce problème est compliqué. Le PLU prévoit deux places de stationnement par nouvelle construction. Le POS prévoyait la même prescription. En théorie, la voie publique n'est pas un parking. Chacun doit rentrer son véhicule, dans la mesure où les places de stationnement sont prévues par le PLU. Pour les constructions anciennes, le problème est plus compliqué.

La difficulté pour le conseil municipal est qu'il doit respecter la loi concernant les constructions. La densification est une constante dans les lois SRU, Urbanisme et Habitat et les deux lois Grenelle de l'Environnement.

Aujourd'hui il y a des véhicules qui sont stationnés dans les rues qui pourraient être stationnés dans la propriété. Les problématiques liées à la gare représentent encore un autre sujet.

Véronique BRAULT souhaite qu'on intègre les visites des patients dans les travaux de la rue grande. Monsieur le Maire confirme que c'est prévu.

Rue du Clos, toujours des problèmes liés à la présence d'individus qui troublent la tranquillité publique. La police est informée de ces nuisances régulières.

Florence LHOMME souhaite qu'on revienne sur les nouvelles constructions car St Mammès a déjà une densité importante et les nouvelles constructions conduiront à accroître les problèmes. Elle évoque la construction des 31 logements rue Grande.

Monsieur le Maire explique qu'à l'origine, une OAP était prévue sur une zone de la commune. L'avantage des OAP est que le projet de construction(s) peut se concerter avec la mairie très en amont. Les riverains ont demandé à la mairie de retirer cette OAP lors d'une réunion tenue en mairie avant l'approbation du PLU. Cette option était possible mais ce secteur revenait ainsi de fait en zone UB, zone à urbaniser avec des prescriptions « standards ». Les propriétaires ne voulaient, à l'époque, pas vendre.

Aujourd'hui, le règlement de la zone UB s'applique et tant qu'un projet soumis à l'instruction le respecte, le permis doit être accordé. C'est la loi.



Joël SURIER s'interroge également sur ce point. Monsieur le Maire répète qu'il se doit de respecter la loi et les règles d'urbanisme. Il n'est pas possible de s'en affranchir pour certains projets. La loi est la même pour tous et le Maire a le devoir de l'appliquer. On ne peut pas imaginer qu'un permis ne soit pas accordé pour des raisons qui ne sont pas techniques.

Par ailleurs, lorsqu'un permis est déposé, le service instructeur est soumis au secret de l'instruction, il n'est pas possible en phase d'instruction de communiquer sur les permis déposés. Là encore, c'est la loi et nous ne pouvons pas nous affranchir.

Plus aucune question n'est posée. Monsieur le Maire clôt la séance à 22h.

Intervention du public :

Mme MARECHAL rappelle que le commissaire enquêteur a spécifié que l'accès à l'OAP n'était pas possible. Reynald LELONG précise qu'un autre accès était possible et que donc ce n'était pas un motif valable.

Monsieur LEBARS : le commissaire enquêteur présentait des plans qui étaient erronés et il prenait la moitié des terrains.

Monsieur le Maire précise que l'emprise de l'OAP était différente de celle du projet actuel.

Monsieur LEBARS précise qu'une voie va passer en double sens à côté de chez lui. Les balcons donnent directement chez les gens. Il va subir de nombreuses nuisances.

Monsieur le Maire comprend les difficultés posées par cette construction mais il rappelle que si l'OAP avait été conservée, elle aurait permis une souplesse plus importante. L'avantage de l'OAP telle que proposée à l'époque imposait que l'ensemble des propriétaires vendent pour réaliser une opération d'ensemble ou une très grande majorité. Cela permettait de maîtriser les projets de construction présentés à la collectivité. La pression de la part des riverains était telle qu'il a décidé de les écouter et de trouver d'autres solutions pour respecter tout de même les contraintes auxquelles la commune est soumise dans le cadre des lois et du schéma régional « Ile-de-France 2030 ». Aujourd'hui, il constate qu'il aurait été préférable de ne pas écouter les riverains. Le propriétaire qui a vendu ce terrain aurait été plus contraint dans l'OAP. Il se doit d'appliquer la loi et la mairie n'est pas responsable du choix du propriétaire qui s'est tourné vers une SCI. Monsieur le maire dit aux administrés présents qu'ils devraient plutôt se tourner vers le vendeur du terrain.

Mme MARECHAL confirme qu'elle sait qu'il n'est pas possible de refuser un permis si c'est conforme mais elle s'étonne que les bâtiments de France acceptent ce projet alors qu'ils refusent d'autres éléments demandés par les particuliers.

Des recours sont en cours d'instruction, il n'est donc pas possible de rentrer dans plus de détails à ce stade.

Suite à une remarque de M. LEBARS, Monsieur le Maire précise que le terrain en question n'appartient pas à la mairie, ce n'est pas la commune qui l'a vendu et ce n'est pas la commune qui a déposé un permis de construire. La Mairie se contente d'instruire une demande de permis de construire en appliquant les règles auxquelles sont soumises toutes les constructions. Il ne faut donc pas se tromper de sujet et remettre dans l'ordre la situation.

Aucune autre question par le public